



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

**A/46/535**  
9 octobre 1991  
**FRANCAIS**  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 72 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de  
subventions pour l'enseignement supérieur, y compris  
la formation professionnelle, destinées aux réfugiés  
de Palestine

### Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution **45/73** D du 11 décembre 1990.
2. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée et fait état des autres **mesures** prises par les Etats Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions **32/90** F du 13 décembre 1977, **33/112** C du 18 décembre 1978, **34/52** C du 23 novembre 1979, **35/13** B du 3 novembre 1980, **36/146** H du 16 décembre 1981, **37/120** D du 16 décembre 1982, **38/83** D du 15 décembre 1983, **39/99** D du 14 décembre 1984, **40/165** D du 16 décembre 1985, **41/69** D du 3 décembre 1986, **42/69** D du 2 décembre 1987, **43/57** D du 6 décembre 1988 et **44/47** D du 8 décembre 1989 de l'Assemblée générale. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les **Etats**, aux institutions **spécialisées** et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine et a invité les organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants réfugiés de Palestine afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures. Elle a prié l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des **réfugiés** de Palestine remplissant les conditions voulues.
3. En 1990, le Gouvernement japonais a offert 20 bourses, par l'intermédiaire de **l'UNRWA**, aux réfugiés palestiniens chargés de la formation professionnelle à l'office. Ces bourses, destinées à financer des études au

Japon, **sont gérées par l'Agence japonaise de coopération internationale.** Depuis le **début** du programme en 1985, le Gouvernement japonais a octroyé 76 bourses au total. En 1989, il **a versé** une contribution de 1 million de **dollars**, **à dispenser** sur une période de cinq ans, au programme de **bourses universitaires de l'UNRWA** pour les diplômés de l'enseignement secondaire. Les **bénéficiaires** sont **des** étudiants réfugiés de Palestine venant du territoire occupé. Ces offres de bourses, bien qu'elles n'aient pas été directement suscitées par les résolutions de l'Assemblée générale, sont néanmoins conformes **à** leur esprit.

4. En 1989, le Gouvernement suisse a versé une contribution de 180 000 dollars au programme de bourses universitaires de **l'UNRWA** pour les diplômés de l'enseignement **secondaire**; en 1990, il a accordé une nouvelle subvention de 213 000 dollars. Ces contributions ont permis d'octroyer 79 bourses au total **aux** étudiants réfugiés de Palestine,

5. **L'Organisation** des Nations Unies **pour l'éducation**, la science et la culture (**Unesco**), dans le **cadre** de l'accord conclu de longue date avec l'office, **a accordé**, entre 1981 et 1989, 60 bourses à des réfugiés palestiniens titulaires **de** postes d'enseignant **à l'UNRWA**. Deux nouvelles bourses **ont été octroyées** en 1990. En septembre 1990, le Directeur général de **l'Unesco** a lancé un appel aux Etats **Membres** et aux fondations, les invitant à contribuer **à** un fonds spécial en vue d'offrir des bourses **aux** étudiants du territoire occupé. Il a également appelé 89 universités liées **au** système des Nations Unies **à** accorder des bourses de recherche et de formation supérieure aux chargés de cours et de recherche palestiniens dans les disciplines scientifiques et techniques. **L'Unesco** a **jusqu'à** présent reçu des offres de bourses de l'université **d'Etat** de Novosibirsk (URSS) et de l'Université de Khartoum (Soudan). **L'Unesco** a **en outre octroyé** 183 **960 dollars** à la Palestine au titre du Programme de participation pour l'année 1990-1991.

6. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué de proposer des bourses dans le cadre d'un programme de formation universitaire supérieure visant **à** parfaire les compétences techniques et administratives du personnel du **Département** de la santé de **l'UNRWA** et **à** répondre aux besoins futurs de renouvellement dans les différentes disciplines sanitaires. En 1990, six réfugiés palestiniens appartenant au personnel médical de **l'UNRWA** ont bénéficié de ces bourses internationales accordées par **l'OMS**. Depuis 1986, **l'OMS** a **octroyé** plus de 30 bourses.

7. L'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI) **a offert**, en sus des 14 bourses de **perfectionnement proposées** entre 1980 et 1989, une nouvelle bourse pour 1990.

8. En 1989, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'octroyer, dans son domaine de compétence, une assistance aux étudiants réfugiés de Palestine qui souhaitent faire des études supérieures, et ce dans le cadre de son projet **de** formation spécialisée dans le domaine du développement agricole, qui a permis depuis 1986 **à trois** boursiers palestiniens de poursuivre leurs études pour l'obtention de diplômes

d'études universitaires supérieures dans les domaines de l'économie agricole et de la production animale. En 1989, deux d'entre eux ont terminé leurs études avec succès. Par le biais de son programme d'assistance à l'Open University d'Al Qods, la FAO fournit également une assistance portant sur les techniques et méthodes de téléenseignement, ainsi que l'élaboration de programmes d'enseignement et de programmes relatifs à l'exploitation des terres et au développement communautaire.

9. L'Union postale universelle (UPU) a offert une bourse de 12 mois à un étudiant palestinien pour lui permettre de poursuivre des études à l'Institut supérieur arabe pour la formation professionnelle dans les postes, à Damas. L'UPU octroie des bourses de cette nature à des étudiants palestiniens depuis 1979.

-----